

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/09/29-5/02

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024227-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/10/2022

Réception Préfet : 07/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

OBJET : Plan Départemental de l'Eau : attribution de subventions dans les domaines de l'eau potable, des techniques alternatives au désherbage chimique, de l'assainissement et des cours d'eau.

Troisième programme de subventions.

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau (PDE) 2017 - 2024, une troisième répartition de subventions pour l'année 2022 est proposée dans les domaines de l'eau potable (4 opérations), des techniques alternatives au désherbage chimique (8 opérations), de l'assainissement (20 opérations) et de l'aménagement des cours d'eau (3 opérations). Cet ensemble de 35 opérations représente 1 760 339 € de subventions. 8 opérations s'intègrent dans le Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées (SDASS EU n°1 et 2).

Enfin, une demande de prorogation pour un dossier concernant une opération d'assainissement est sollicitée par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/06 en date du 9 juin 2017 relative au vote du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/11 en date du 28 septembre 2017 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des aides dans le domaine de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 15 novembre 2019 relative à la prorogation du Plan Départemental de l'eau jusqu'en 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/03 en date du 16 décembre 2021 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des aides dans le domaine des milieux aquatiques et la gestion du risque inondation,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/02 en date du 17 juin 2022 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des aides dans le domaine de l'eau potable et des actions de prévention en zone non agricole

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5/02 et 7/01 en date du 16 décembre 2021, relatives au budget du Département,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention aux collectivités désignées dans l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération pour un montant total de **185 566 €** et de prélever ces crédits sur l'enveloppe inscrite sous l'action « Eau potable », opération « Eau potable, subventions aux communes (DI 22) »

Article 2 : d'attribuer une subvention aux collectivités désignées dans l'annexe n° 2 jointe à la présente délibération pour un montant total de **17 569 €** et de prélever ces crédits sur l'enveloppe inscrite sous l'action « Eau potable », opération « Matériel pour désherbage thermique ou mécanique (DI 22) ».

Article 3 : d'attribuer une subvention aux collectivités désignées dans l'annexe n° 3 jointe à la présente délibération pour un montant total de **1 544 130 €** et de prélever ces crédits sur l'enveloppe inscrite sous l'action « Assainissement (DI 22) »,

Article 4 : d'attribuer une subvention aux collectivités désignées dans l'annexe n° 4 jointe à la présente délibération pour un montant total de **13 074 €** et de prélever une partie de ces crédits sur l'enveloppe inscrite sous l'action « Cours d'eau », opération « Aménagement rivières et préventions des inondations (DI 22) »,

Article 5 : d'approuver les projets de convention correspondants tels que joints en annexes n° 5, 6, 7 et 8 et autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département, avec les bénéficiaires listés en annexes n° 1, 2, 3 et 4.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Anthony GRATACOS
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne